

Objet : précision du règlement sportif

- **Concernant les accès aux finales.**

Après avoir été interrogé le lundi 15 décembre 2014, la commission sportive fédérale et la direction technique nationale précisent l'accès aux finales pour les championnats N2 en bassin de 25m, en bassin de 50m hiver et été.

Il est rappelé que les finales sont limitées à un nageur non sélectionnable par finale. De même en série rapide pour les épreuves classées « au temps ». Ce point est en cohérence avec la réglementation sportive sur l'ensemble de nos compétitions.

- **Concernant les accès des nageurs de pôle.**

Il est rappelé que les nageurs évoluant dans une structure du parcours d'excellence sportive sont autorisés à nager dans l'interrégion de la structure à laquelle ils appartiennent. En effet, cette dernière peut être différente de l'interrégion de licence du nageur.

De plus, ces nageurs ont accès à l'ensemble du programme tel que prévu dans le règlement sportif. Ils doivent évoluer comme tous les autres nageurs de l'interrégion. Par exemple, il est interdit de limiter l'accès aux finales pour un de ces nageurs.